



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Akin.Mustaga@forces.gc.ca**

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

<b>Title/Titre</b> Machine de Travail Utilitaire	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W6399-20-LD03/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 02 Octobre 2020	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Akin Mustafa Akin.Mustafa@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>  See Herein – Voir ci-inclus	

### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<p><b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b></p> <p>At – à : <b>02:00 PM EDT</b></p> <p>On - le : <b>05 Novembre 2020</b></p>
---

Delivery required - Livraison exigée <b>31 Décembre, 2020</b>	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>7</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	8
6.5 RESPONSABLES .....	8
6.6 PAIEMENT .....	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
6.9 LOIS APPLICABLES .....	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	10
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	11
6.12 ASSURANCES.....	11
6.13 EMBALLAGE.....	11
6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ .....	11

<b>ANNEXE «A»</b> .....	<b>1</b>
Énoncé des travaux.....	1
<b>ANNEX "B"</b> .....	<b>1</b>
QUESTIONNAIRE SUR L'INFORMATION TECHNIQUE .....	1
<b>ANNEX "C"</b> .....	<b>1</b>
BASE DE PAIEMENT.....	1
<b>ANNEX "D"</b> .....	<b>1</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	1

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable à ce contrat

### **1.2 Énoncé des travaux**

La besoin est décrit à l'Annexe « A », Détails des articles.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

« Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.»

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.

- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

## 2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 (sept) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (et une copie électroniques)
- Section II : Soumission financière (et une copie électroniques)
- Section III : Attestations (et une copie électroniques)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (et une copie électroniques)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe Annexe « C » indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe Annexe « C » pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe Annexe « C » dans leur offre financière

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à Ashton, Ontario, Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Tel que détaillé dans l'annexe « B » - Questionnaire d'information technique

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à la destination des biens, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe A Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence

imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre. .

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Décembre, 2020.

### **6.4.2 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) Ashton, ON.

### **6.4.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe « C » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Akin Mustafa  
Titre : Agent d'acquisition et de soutien du matériel  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements : DAAT 8-2-3-1  
Direction : Directorate of Land Procurement  
Téléphone : 613-990-3980  
Courriel : Akin.mustafa@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Autorité technique**

Le responsable technique du contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Des modifications à l'étendue des travaux ne peuvent être apportées que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de:

Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé[s] dans l'annexe «C». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
[H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne) ;
- c) Annexe A - Énoncé des travaux ;
- d) Annexe B - Questionnaire sur l'information technique;
- e) Annexe C - base de paiementf ;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### **6.11 Contrat de défense**

[A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### **6.12 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

### **6.13 Emballage**

L'entrepreneur doit préparer l'(les) article(s) numéro(s) 1 (une) pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article 1 (une) en quantités de 1 (une) par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

### **6.14 Assurance de qualité**

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

## **ANNEXE « A »**

### **Énoncé des travaux**

#### **PARTIE 1 – PORTÉE**

##### **1.1 Énoncé**

Le présent énoncé de travail concerne les exigences entourant un véhicule utilitaire.

##### **1.2 Instructions**

Les instructions ci-dessous concernent le présent énoncé des travaux :

- (a) Les exigences désignées par le verbe « devoir » au présent sont obligatoires et ne permettent aucun écart;
- (b) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que doit exécuter le Canada. Ces exigences n'impliquent aucune action, ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (c) Lorsqu'une formulation n'emploie ni le verbe « devoir » ni le futur de l'indicatif, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement;
- (d) Lorsqu'une norme est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par le soumissionnaire;
- (e) Si une certification technique est exigée pour cet énoncé des travaux, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie pour le véhicule à la demande du responsable technique, et ce, jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie;
- (f) Bien que le système métrique doive être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives au présent énoncé des travaux, les deux systèmes d'unités (internationales et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. La conversion d'un système de mesures à l'autre peut ne pas être exacte.

##### **1.3 Définitions**

Les définitions ci-après s'appliquent à l'interprétation de l'énoncé de travail ;

- (a) Le terme « fourni » signifie « fourni et installé »;
- (b) Le « responsable technique » est le représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences;
- (c) Un « équivalent » désigne une norme, un moyen ou un composant qui a été accepté par le responsable technique et qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement;
- (d) Une « preuve de conformité » désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai effectué par une tierce partie, un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine (tel un ingénieur agréé), dans lequel est indiqué la caractéristique ou le rendement exigé;

- (e) « Véhicule » est défini comme un véhicule utilitaire à quatre roues pour deux passagers, muni d'un moteur diesel;
- (f) « Poids nominal brut du véhicule » (PNBV) désigne le poids d'exploitation maximal du véhicule mentionné par le fabricant;
- (g) « Poids à vide » – désigne le poids du véhicule non chargé, mais entièrement équipé. Le poids à vide doit comprendre la cabine, le châssis, l'équipement fourni par l'entrepreneur, les réservoirs à carburant pleins, les lubrifiants et les liquides de refroidissement;
- (h) Le terme « CHARGE UTILE » se définit comme la capacité de transport sans entrave du véhicule utilitaire (c.-à-d. PNBV moins poids à vide).

#### 1.4 Tableau des capacités de configuration

Le tableau suivant détaille les exigences minimales de conception, qui doivent être respectées pour la configuration proposée :

DESCRIPTION	CLAUSE	QUANTITÉ	UNITÉS
LARGEUR EXTÉRIEURE TOTALE	2.4.1	152	cm
		60	po
VITESSE SUR ROUTE COMPACTE	2.4.2(a)	27	km/h
		17	mi/h
CAPACITÉ DU RÉSERVOIR À CARBURANT	2.4.2(b)	76.1	litres
		20	gallons (US)
CAPACITÉ DE REMORQUAGE	2.4.2 <b>Error!</b> <b>Reference source</b>	1810	kg
		4000	lb
CAPACITÉ DE LA BOÎTE	2.6(c)	907	kg
		2000	lb

#### 1.5 Documents applicables

On fait référence aux documents suivants dans cet énoncé des travaux. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les informations disponibles sur l'organisation sont fournies.

Loi sur les produits dangereux

Gouvernement du Canada

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

Manuel de la SAE

[www.sae.org](http://www.sae.org)

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA)

Gouvernement du Canada, Transports Canada

<https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

## PARTIE 2 - EXIGENCES

### 2.1 Conception standard

Les véhicules utilitaires doivent répondre aux normes suivantes :

- (a) Le véhicule doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins cinq (5) ans;

- (b) Le véhicule doit comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans le présent énoncé des travaux;
- (c) Le véhicule doit détenir des certificats techniques pour cette application, lesquels doivent être disponibles sur demande sans frais pour le Canada et avoir été émis par les fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles constituant l'équipement;
- (d) Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions;
- (e) Le véhicule doit être doté des accessoires nécessaires selon le fabricant d'origine pour atteindre toutes les capacités nominales et les performances spécifiées.

## **2.2 Conditions de fonctionnement**

Le véhicule doit fonctionner de façon sécuritaire et efficace sur les routes secondaires, les routes de gravier et hors-route (p ex. sites de construction, terrains vagues, et pistes de terre) toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace à des températures de -46°C à +40°C.

## **2.3 Normes relatives à la sécurité**

### **2.3.1 Règlements sur la sécurité des véhicules**

Le véhicule doit respecter les normes suivantes :

- (a) Le véhicule doit satisfaire aux dispositions du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA);
- (b) Le véhicule doit porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS), comme preuve de conformité.

### **2.3.2 Matières dangereuses**

L'entrepreneur doit réduire le plus possible ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényle polychloré, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la Loi sur les produits dangereux du Canada) sur le véhicule au moment de la livraison.

### **2.3.3 Ergonomie et sécurité**

Les systèmes et les composantes des véhicules utilitaires doivent :

- (a) Être conçus pour faciliter l'exécution de toutes les tâches de réparation et d'entretien au moyen d'un minimum d'outils spécialisés. Quatre-vingt-quinze pour cent des hommes et cinq pour cent des femmes (conformément à la règle SAE B3.9,3) doivent être en mesure d'accéder à tous les éléments du moteur, du circuit de chauffage ou de refroidissement de la transmission et des composantes des systèmes électriques et hydrauliques pour effectuer l'entretien préventif, ou encore pour en effectuer le retrait et la réparation. Aucun panneau d'accès n'est fixé de façon permanente (c.-à-d. plaque rivée);
- (b) Être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95e percentile ou une femme du 5e percentile dans toutes les conditions d'exploitation;

- (c) Être dotés, lorsque la sécurité du conducteur l'exige, de fonctions de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, des protecteurs thermiques et des couvercles de protection au-dessus des pièces rotatives ou en mouvement;
- (d) Être dotés de repose-pied antidérapants.

### **2.3.4 Facilité d'entretien**

Toutes les tâches d'entretien et de réparation, en particulier celles d'entretien systématique effectuées par l'opérateur, doivent être faciles à exécuter avec un minimum de compétences et d'outils spéciaux.

## **2.4 Dimensions et rendement**

### **2.4.1 Dimensions**

Le véhicule doit avoir une **LARGEUR EXTÉRIEURE TOTALE**, y compris l'élargisseur d'aile, d'au plus celle donnée dans le tableau des capacités de configuration.

### **2.4.2 Rendement**

Le véhicule avec la charge utile nominale doit :

- (a) être capable de supporter une vitesse sur route compacte, conformément à la norme SAE J1634, au moins égale à celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration sous « **VITESSE SUR ROUTE COMPACTE** »;
- (b) avoir un réservoir de carburant d'une capacité au moins égale à celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration sous « **CAPACITÉ DU RÉSERVOIR DE CARBURANT** »;
- (c) être capable de remorquer au moins la charge indiquée dans le tableau des capacités de configuration sous « **CAPACITÉ DE REMORQUAGE** ».

## **2.5 Poste de l'opérateur**

Le poste de l'opérateur du véhicule doit :

- (a) être un compartiment à l'épreuve des intempéries entièrement fermé et muni d'une structure de protection au retournement (ROPS) comme suit :
  - a. Un pare-brise à cadre en acier équipé d'essuie-glaces et de lave-glaces;
  - b. Un toit en matériau métallique;
  - c. Un panneau de cabine arrière rigide;
- (b) être conçu pour être utilisé par un (1) opérateur et un (1) passager dans une configuration à deux places où l'opérateur et le passager sont assis côte à côte, un de chaque côté de l'axe central avant/arrière du véhicule;
- (c) inclure un système de chauffage et de climatisation;
- (d) comprendre deux (2) sièges baquets rembourrés pour le conducteur et le passager, chacun avec un harnais de sécurité à trois points ou une ceinture de sécurité;

- (e) comporter des rétroviseurs latéraux et arrière positionnés de manière à permettre à l'opérateur d'avoir une vue complète des deux côtés et de l'arrière du véhicule pour effectuer les opérations de marche arrière en toute sécurité.

## **2.6 Châssis**

Le châssis du véhicule doit inclure :

- (a) une armature en acier;
- (b) un attelage arrière à boule de 2 pouces;
- (c) des garde-boue pour éviter que le conducteur et le passage ne soient atteints par la boue ou les pierres;
- (d) une benne basculante hydraulique arrière qui est articulée pour permettre le déversement du contenu vers l'arrière du véhicule avec une capacité au moins égale à celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration sous « CAPACITÉ DE LA BOÎTE ».

## **2.7 Moteur**

Le moteur doit :

- (a) être alimenté en carburant diesel à très faible teneur en soufre;
- (b) Être turbocompressé et muni d'un module de commande électronique;
- (c) être muni de liquide de refroidissement pour les températures allant jusqu'à -40 degrés;
- (d) avoir une puissance nominale d'au moins 60hp;
- (e) respecter les normes d'émission canadiennes actuelles.

## **2.8 Transmission / groupe motopropulseur**

Le véhicule doit être muni :

- (a) d'une transmission à deux gammes de vitesse (élevée/basse) en marche avant, au point mort et en marche arrière;
- (b) d'un système de traction intégrale avec différentiels à glissement limité (avant et arrière) et contrôle de la traction.

## **2.9 Suspension**

Le véhicule doit avoir une suspension à quatre roues totalement indépendante.

## **2.10 Système de freinage**

Le véhicule doit être équipé du système de freinage standard du fabricant qui comprend un frein de stationnement.

## **2.11 Direction**

Le véhicule doit être équipé d'un système de direction intégrale hydraulique standard du fabricant, avec la possibilité de passer à la direction des roues avant uniquement par l'opérateur.

## 2.12 Roues et pneus

Les roues et les pneus doivent être conformes aux normes du fabricant et être adaptés et dimensionnés de manière adéquate pour cette application, notamment en ce qui concerne les éléments suivants:

- (a) pneus pour gazon sans chambre à air;
- (b) Roues en acier.

## 2.13 Commandes

Le véhicule doit être équipé des commandes standard du constructeur, y compris l'allumage sans clé.

## 2.14 Instruments

Les instruments doivent être conformes aux normes du fabricant, y compris :

- (a) un compteur horaire;
- (b) un compteur kilométrique ou un compteur de vitesse indiquant les kilomètres;
- (c) un klaxon;
- (d) des commandes de chauffage et de climatisation;
- (e) la direction assistée avec volant inclinable.

## 2.15 Éclairage

Le véhicule doit être équipé d'une protection contre l'usure des batteries et d'un éclairage standard du fabricant :

- (a) au moins deux phares avant (faisceau de route/de croisement);
- (b) feu arrière (au moins deux [2]);
- (c) feu de freinage;
- (d) clignotants;
- (e) feux de travail avant et arrière;
- (f) feux de détresse;
- (g) plafonnier intérieur.

## 2.17 Pièces jointes

Les pièces jointes suivantes doivent être fournies avec le véhicule :

- (a) Fourche de chariot élévateur
  - a. Fourches standard avec une capacité de lavage combinée pour les plus petites charges d'au moins 680 kg (1,500 lb);
  - b. 122 cm (48 po) de long par 10 cm (4 po) de large;
  - c. Cadre en acier ajustable manuellement;

- (b) Godet
  - a. Godet standard en acier robuste avec manutention modérée (p. ex. sable/terre, neige légère, etc.);
  - b. Largeur minimum de 188 cm (74 po);
- (c) Souffleuse à neige
  - a. Moteur hydraulique;
  - b. Ajustement de la goulotte (direction et déflecteur) à partir du poste de l'opérateur;
  - c. Largeur minimum de 183 cm (72 po);
  - d. Patins ajustables.

## 2.18 Lubrifiants et liquide hydraulique

Le véhicule doit :

- (a) utiliser des lubrifiants et des liquides hydrauliques synthétiques non exclusifs;
- (b) être muni de raccords de graissage conformes à la norme SAE J534.

## 2.19 Peinture

Le véhicule doit être peint avec la peinture commerciale du fabricant :

- (a) peints conformément aux spécifications du fabricant de peinture, avec une finition durable et un aspect lisse, sans coulures, plissures ni peau d'orange;
- (b) Un traitement au phosphate avec apprêt ou couche d'enduit de type E doit être appliqué sur tous les métaux ferreux. Au moins une couche de peinture et un enduit transparent doivent ensuite être appliqués.

## 2.20 Identification

Les renseignements suivants doivent être inscrits de façon permanente et se trouver à un endroit protégé et bien visible :

- (a) Le nom du fabricant, le numéro de modèle et l'année modèle;
- (b) Numéro d'identification du véhicule (NIV).

## 2.21 Condition de livraison du véhicule

Le véhicule doit être livré dans un état entièrement opérationnel (entretenu et réglé), et son intérieur et son extérieur doivent être nettoyés. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics, et les autres outils, équipements et accessoires, qui sont livrés séparément avec le véhicule, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition. Les réservoirs de carburant doivent être au moins à moitié remplis et les lubrifiants doivent être adaptés à la destination de livraison et à la saison.

## 2.22 Documentation et éléments de soutien

L'entrepreneur doit fournir les documents et les éléments de soutien ci-après.

- a) **Manuels des équipements** – Les manuels suivants doivent être soumis :
  - i. **Manuel de l'opérateur** – Un manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme bilingue ou sous la forme d'un seul classeur renfermant deux manuels, un en anglais et l'autre en français. Le manuel doit contenir les renseignements suivants :
    - a. Consignes pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;

- b. Consignes et vérifications d'entretien quotidien (y compris les consignes de lubrification);
- c. Conseils de sécurité;
- ii. **Catalogue des pièces** – Le catalogue de pièces doit être rédigé en Anglais et se présenter sous la forme d'un document papier ou électronique (MS Word ou PDF). Il doit contenir les informations suivantes :
  - a. Des illustrations représentant les composants du véhicule, notamment l'équipement et les accessoires provenant d'autres fabricants et fournis en réponse aux exigences du contrat. Sur les illustrations, chaque pièce doit comporter un numéro individuel;
  - b. Une liste de toutes les pièces numérotées montrant les numéros de pièces du fabricant (y compris ceux du fabricant de l'équipement d'origine) de l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article;
  - c. Des renvois entre tous les numéros de pièce (y compris ceux des équipements) et la bonne figure et le numéro d'article;
- iii. **Manuel d'entretien (réparation en atelier)** – Le manuel d'entretien doit être rédigé en Anglais et se présenter sous la forme d'un document papier ou électronique (MS Word ou PDF). Il doit contenir les informations suivantes :
  - a. Un guide de diagnostic des pannes qui explique les étapes à suivre et les essais à effectuer pour trouver la cause exacte d'un problème, ainsi que les étapes à suivre pour remédier au problème;
  - b. Une liste des volumes de fluide, des niveaux de couple de serrage et des tolérances nécessaires. Cette liste doit comprendre une section indiquant tous les outils spécialisés (avec les numéros de pièces des articles);
  - c. Des informations sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et des composants du véhicule;

**NOTA:** Les manuels peuvent être fournis en format CD/DVD-ROM. Une copie papier du manuel du châssis de l'utilisateur doit être fournie avec chacun des véhicules.

- (b) **Résumé des données** – Résumé des données concernant le véhicule;
- (c) **Photographies** – Deux (2) photos numériques, une vue de trois quarts avant gauche et une vue de trois quarts arrière droit, avec un fond non encombré et clair, d'une résolution d'au moins huit (8) mégapixels en format JPEG;
- (d) **Schéma** – Un schéma de face et un schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule doivent être fournis;
- (e) **Lettre de garantie** – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue complétée doit être livrée avec le véhicule et une copie de la lettre de garantie en format électronique (PDF) doivent être livrées au responsable technique :
  - i. L'entrepreneur doit fournir la description détaillée de la garantie, ainsi que les modalités de garantie demandée et toute garantie de système ou système auxiliaire dépassant le minimum demandé;
  - ii. La lettre de garantie doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignés au Canada;
- (f) **Fiches signalétiques sur la sécurité** – Une liste, sous format numérique, de toutes les matières dangereuses utilisées pour le véhicule et une fiche signalétique pour chacune des matières dangereuses cernées;
- (g) **Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive** - Liste des pièces de rechange servant à la maintenance préventive –L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique une liste des pièces nécessaires pour effectuer la maintenance préventive du véhicule pendant 6

- (h) mois. Les composants comme les courroies de ventilateur et les fusibles doivent être inclus. La liste doit à tout le moins comprendre les éléments suivants :
- i. Description des pièces;
  - ii. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
  - iii. Quantité suggérée;
  - iv. Coûts unitaires;
- (i) **Instruction de familiarisation** – Un instructeur formé par le FEO doit offrir une instruction de familiarisation en anglais, comme suit :
- i. Durée d'au moins huit (8) heures pour jusqu'à huit (8) candidats du MDN au lieu de livraison du MDN à la date indiquée par le responsable technique;
  - ii. L'instruction de familiarisation doit comprendre des segments sur le fonctionnement et l'entretien qui présentent toutes les mesures de sécurité nécessaires pour utiliser le véhicule de façon sécuritaire, des instructions sur l'utilisation de tous les accessoires fournis, ainsi que la maintenance faite par l'utilisateur;
  - iii. Chaque candidat reçoit un certificat de « Preuve d'achèvement de l'instruction de familiarisation », conformément au modèle fourni par le responsable technique, signé par l'instructeur de la formation;
- (j) **Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien** - L'information suivante doit être fournie aux emplacements des clients sur une base continue pendant toute la durée de vie prévue du véhicule (15 ans):
- i. Rappels de sécurité;
  - ii. Bulletins d'entretien technique du fabricant.

Note : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.

## ANNEXE « B »

### QUESTIONNAIRE SUR L'INFORMATION TECHNIQUE

#### 1. PORTÉE

Le présent appendice porte sur les informations techniques devant être fournies par chaque soumissionnaire. Ces informations sont exigées par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

NOTA : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER LEUR SOUMISSION

#### ÉNONCÉ DES PARAGRAPHES DE TRAVAIL

Les numéros de paragraphes ci-dessous renvoient aux paragraphes qui se trouvent à l'Énoncé des travaux (Annexe « A ») et non à ceux du présent appendice. Le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit dans leur soumission se trouve la preuve de conformité demandée.

**2.1 Conception standard – Conforme?** Oui \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Modèle

Marque/Modèle \_\_\_\_\_

Année du modèle \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

(b) Composantes et accessoires – Conforme? Oui \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

La brochure sur le produit est-elle jointe? Oui \_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.2 Conditions de fonctionnement – Conforme?** Oui \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.3.1 Règlement sur la sécurité du véhicule – Conforme?** Oui \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Une marque nationale de sécurité (MNS) sera-t-elle fournie pour le véhicule complet?

Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.3.2 Matériaux dangereux** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.3.3 Ergonomie et sécurité** - Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.4.1 Dimensions**- Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

LARGEUR EXTÉRIEURE HORS TOUT - \_\_\_\_\_ cm ou po

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.4.2 Rendement** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) VITESSE SUR ROUTE COMPACTE - \_\_\_\_\_ km/h ou mi/h

(b) CAPACITÉ DU RÉSERVOIR DE CARBURANT - \_\_\_\_\_ litres ou galons (É.-U.)

(c) CAPACITÉ DE REMORQUAGE - \_\_\_\_\_ kg ou lb

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.5 Poste de l'opérateur** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.6 Châssis** - Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) CAPACITÉ DE LA BOÎTE - \_\_\_\_\_ kg ou lb

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.7 Moteur** - Conforme? Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Puissance nominale \_\_\_\_\_ HP

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.8 Transmission/Groupe motopropulseur – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.9 Suspension - Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.10 Système de freinage – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.11 Direction - Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.12 Roues et pneus - Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Pneus avant

Marque \_\_\_\_\_ Taille \_\_\_\_\_

Cote de vitesse \_\_\_\_\_

Pneus arrière

Marque \_\_\_\_\_ Taille \_\_\_\_\_

Cote de vitesse \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.13 Contrôles - Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.14 Instruments - Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.15**  
Conforme?

**Éclairage –**  
Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Système de protection en cas de décharge de la batterie fourni Oui \_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.16 Système hydraulique auxiliaire – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Débit nominal \_\_\_\_\_ l/m ou g/m

Pression de fonctionnement \_\_\_\_\_ lb/po2

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.17 Accessoires – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Fourche de chariot élévateur

Capacité nominale \_\_\_\_\_ kg ou lb

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

(b) Godet

Largeur \_\_\_\_\_ cm ou po

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

(c) Souffleuse à neige

Entraînement hydraulique Oui \_\_\_\_

Fonctionnement à distance Oui \_\_\_\_

Largeur \_\_\_\_\_ cm ou po

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.18 Lubrifiants et liquides hydrauliques – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_

**2.19 Peinture – Conforme?** Oui \_\_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Preuve de conformité \_\_\_\_\_



**Annexe « C »**

**BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule / fournir le matériel demandé conformément à l'annexe « A ».

La couleur de peinture et le contenu du tableau ci-dessous doivent être conformes à ce qui est mentionné dans l'Annexe « A » – Énoncé des travaux.

**Contrat initial**

Description	Quantité	Prix	Total
Véhicule utilitaire	2		
Manuels de l'équipement	2		
Ensemble de pièces de rechange pour l'entretien préventif - Huiles - Carburant - Filtres à air - Ceintures - Ampoules	2		
Instruction de familiarisation	2		
		<b>Taxes</b>	
		<b>Total</b>	

**Option Année 1**

Description	Quantité	Prix	Total
Véhicule utilitaire	1		
Manuels de l'équipement	1		
Ensemble de pièces de rechange pour l'entretien préventif - Huiles - Carburant - Filtres à air - Ceintures - Ampoules	1		
		<b>Taxes</b>	
		<b>Total</b>	

**Option Année 2**

Description	Quantité	Prix	Total
Véhicule utilitaire	1		
Manuels de l'équipement	1		
Ensemble de pièces de rechange pour l'entretien préventif	1		
- Huiles			
- Carburant			
- Filtres à air			
- Ceintures			
- Ampoules			
		<b>Taxes</b>	
		<b>Total</b>	

**Prix évalué total du soumissionnaire**

Contrat initial + Option Année 1 + Option Année 2 = \$ \_\_\_\_\_

**ANNEXE « D »**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (STFGV) (plus de 25 M\$)